



Cour constitutionnelle

Kinshasa, le 28 SEPT 2016

Juge VUNDIAWE

N° CC/J-VTP/01/027/2016

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Messieurs les Juges, Membres de la Cour constitutionnelle
(Tous)
À Kinshasa/Gombe

Concerne : Mes explications

À Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle,
À Kinshasa/Gombe

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre correspondance m'adressée sous le numéro 1753/CC/CAB-PRES/10/00/2016, à travers laquelle vous exprimez votre regret et me demandez de vous fournir mes explications, endéans 48 heures, en rapport avec mes absences de la Cour aussi bien le vendredi 14 que le lundi 17 Octobre 2016, dates des audiences consacrées à la poursuite de l'instruction de la cause inscrite sous R.const. 338.

A ce stade, mais surtout, à cause de l'audience que vous avez attachée à votre précitée, en réservant copie pour information, en dehors de mes Collègues Juges à la Cour constitutionnelle, aux plus hautes autorités politiques de la République, je me permets, nonobstant mon serment, d'indiquer néanmoins qu'en principe aucune de mes raisons ne devraient échapper à votre autorité, ni même à tous mes Collègues particulièrement ceux qui étaient présents à la plénière du mardi 11 Octobre 2016 ; laquelle connu des moments particuliers, que ne saurait contenir ma présente correspondance.

Par ailleurs, il vous souviendra, je le révèle quand même, que par votre propre volonté, j'ai été approché et impliqué dans ce dossier bien avant, mais aussi durant son traitement. Et que je suis parmi les rares juges ayant produit une analyse écrite depuis le 05 Octobre 2016, soit bien avant la date initiale de notre plénière ayant précédé d'une journée seulement celle fixée pour l'audience. Il vous souviendra également qu'aux dates fixées (06 et 07 Octobre 2016), il n'y a eu ni plénière ni audience à ce moment où je me trouvais physiquement à la Cour du matin au soir. Une telle attitude démontre au-delà de tout doute la volonté qui m'anime depuis toujours à donner le meilleur de moi-même, et cela, dans tous les dossiers de notre Cour.

3

Je note cependant que vous avez estimé informer la plus haute autorité politique de l'Etat et un membre du gouvernement pour une question relevant de la gestion interne de la Cour constitutionnelle.

Par ailleurs, adressée à un Collègue, votre correspondance manque singulièrement d'élégance et de courtoisie, deux règles pourtant élémentaires et indispensables aux bonnes relations professionnelles entre les membres d'une institution ou d'un corps.

J'observe également, avec regret, que l'entretien que vous m'avez accordé le 26 octobre 2016 et qui m'avait paru clarifier la situation n'a pas eu d'effet positif. Et pourtant vous vous souviendrez de mes inquiétudes exprimées lors d'une plénière tenue au mois de mai 2016 sur la divulgation par certains membres de la Cour constitutionnelle du secret de nos délibérations au profit des personnes extérieures à la Cour, exposant par le même fait ceux qui avaient émis des opinions contraires.

S'agissant de mon absence du 17 octobre 2016, Je me permettrais de rappeler que connus de vous et constatés par les autres membres présents à la plénière du mardi 11 octobre 2016 que j'ai dû quitter plutôt brusquement et à l'audience du vendredi 14 octobre 2016 à laquelle je me suis forcée d'assister abusant ainsi de mes ressources physiques, mes ennuis de santé ne s'étaient guère améliorés avant le lundi 24 octobre 2016, date de ma reprise effective du travail.

J'avais néanmoins obtenu que vous m'accordiez un rendez-vous le 15 octobre 2016 à 11 heures, malgré mon arrivée sur le lieu indiqué et mes multiples tentatives de vous joindre, je n'ai pas pu entrer en contact avec vous. Ma proposition d'une rencontre le lendemain à l'heure de votre convenance n'a pas reçu d'écho.

Votre silence m'a convaincu du peu d'intérêt accordé à la résolution d'une question de laquelle dépendaient la sérénité et la crédibilité de nos réunions me mettant ainsi dans l'impossibilité morale de siéger à l'audience du 17 octobre 2016 à l'issue de laquelle, sans préjudice du quorum à réunir, le projet d'arrêt qui devrait être discuté ne m'était préalablement pas remis en vue de mes éventuelles observations.

Cabinet. leur présence à la Cour, peut se vérifier par une petite enquête aussi bien dans la salle d'audience durant les deux jours, qu'auprès des agents de la RTNC qui ont eu accès à mon bureau pour installer leur antenne, le vendredi avant-midi avec l'autorisation verbale du Chef de mon Cabinet, et le lundi sur l'accord de son Adjoint. Ce qui a permis à ces techniciens de capter le signal à travers l'unique fenêtre de notre bâtiment qui donne à la tour de la RTNC Lingwala et de faire passer l'audience de vendredi en direct.

De ce qui précède, j'estime que ma présente vous a apporté des explications dont vous aviez besoin et que je pouvais vous fournir à ce niveau, en rapport avec les audiences du 14 et 17 Octobre 2016.

Qu'il vous plaise d'agréer, Monsieur le Président, mes sentiments de parfaite considération.

Félix VENDU AWE KEMAKO
Juge à la Cour constitutionnelle

